



# ZODIAC

## Nouvelle réglementation et nouvelle norme

Parce que votre sécurité en mer est une priorité, Zodiac vous informe sur la nouvelle réglementation française en matière de sécurité à bord des navires de plaisance : les principales évolutions à connaître ainsi que les conséquences sur votre équipement de sécurité.

L'arrêté de la Division 224, publié au Journal Officiel du 29 Octobre 2004, statue sur les règles applicables au monde de la plaisance en France depuis le 1er Janvier 2005. En matière de radeaux de survie, cette réforme repose sur la norme ISO 9650.

Suivez le guide...



### DIVISION 224 : EQUIPEMENT DE SECURITE COLLECTIVE / RADEAUX DE SURVIE PLAISANCE

#### Objectifs de la nouvelle Division 224

Allègement et modernisation de la réglementation régissant la plaisance française et responsabilisation du plaisancier en matière de sécurité.

#### Principales évolutions

- ▶ Les catégories de navigation sont désormais au nombre de deux et sont déterminées en fonction de l'éloignement d'un abri : navigation côtière jusqu'à 6 milles et navigation hauturière au-delà de 6 milles.
- ▶ L'espace maximum entre chaque révision est porté à **3 ans** pour les radeaux de survie (sauf pour les radeaux équipant des bateaux de location).
- ▶ L'équipement de survie nécessaire à bord de votre bateau est désormais défini en fonction de votre zone de navigation, à savoir :

#### 1- Distance inférieure à 6 milles d'un abri :

La sécurité collective doit être assurée au moyen :

- ▶ d'une annexe certifiée CE et répondant à la norme ISO 6185. Elle doit pouvoir embarquer tous les passagers présents à bord de votre navire.
- ▶ ou bien d'un engin flottant (142 Newton par personne minimum).

NB : les bateaux pneumatiques et semi-rigides certifiés ISO 6185 ainsi que les bateaux rigides conformes à ISO 12217 ne sont pas tenus d'embarquer ce matériel.

#### 2- Distance supérieure à 6 milles d'un abri :

La sécurité collective des passagers doit être assurée au moyen :

- ▶ d'un radeau de type côtier (Classe V) ou hauturier (Classe II) répondant à la nouvelle norme ISO 9650.
- ▶ ou bien d'une annexe à gonflage automatique approuvée par un organisme certifié.

**Recommandation Zodiac :** Allègement, simplification et responsabilisation ne riment pas avec absence de sécurité à bord. Ceux d'entre vous qui se sont déjà retrouvés en situation délicate de survie (en conditions réelles ou en stages de survie) savent pertinemment qu'un radeau, spécifiquement conçu pour sauver des vies, est essentiel pour assurer la sécurité des personnes à bord de votre bateau. Choisissez soigneusement le radeau et l'équipement de sécurité les plus adaptés à votre programme de navigation.



## LA NORME ISO 9650

Cette nouvelle norme est destinée à améliorer et harmoniser les standards de conception des radeaux de survie. Elle distingue 2 catégories de radeaux :

### TYPE 1 : radeau pour navigation hauturière

- ▶ **Capacité** : 4 à 12 personnes maximum
- ▶ **Conception** : radeaux adaptés aux risques encourus lors de longs voyages, impliquant la possibilité de vents forts et de hauteur de vagues significatives.  
2 types de radeaux sont proposés en fonction de la température ambiante de l'air :
  - **Groupe A** : radeaux conçus pour se gonfler correctement dans une température ambiante comprise entre **-15 et 65°C**
  - **Groupe B** : radeaux conçus pour se gonfler correctement dans une température ambiante comprise entre **0 et 65°C**
- ▶ **Armement** : les radeaux de type 1, quelque soit leur groupe, sont disponibles avec deux niveaux d'équipement, qui diffèrent selon le temps estimé par le plaisancier pour recevoir des secours : inférieur ou supérieur à 24 heures.

### ▶ Particularités :

- Rampe d'accès
- Surface minimum par personne = 0.372 m<sup>2</sup>
- Arceau gonflable automatiquement lors du déclenchement.
- Possibilité de conserver une partie de l'armement dans un sac séparé - « GRAB BAG » (essentiellement lié à la survie pour plus de 24 heures : nourriture, eau supplémentaire, comprimés...)

### TYPE 2 : radeau pour navigation côtière

- ▶ **Capacité** : 4 à 10 personnes maximum
- ▶ **Conception** : radeaux adaptés à la navigation proche des côtes, dans des conditions de mer modérées. Les radeaux sont conçus pour se gonfler correctement dans une température ambiante de l'air comprise entre 0 et 65°C.
- ▶ **Particularités** :
  - Surface minimum par personne = 0.25 m<sup>2</sup>
  - La tente peut se dresser automatiquement ou manuellement.

NB : la norme ISO 9650 n'impose aucune limite entre navigation côtière et hauturière. En France, cette limite est fixée par la Division 224.



## RADEAUX ZODIAC : NOUVEL ESPACEMENT DES REVISIONS A 3 ANS

### A- Vous êtes propriétaire d'un radeau Zodiac acheté avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2004 :

Les radeaux Zodiac permettent d'assurer l'espacement des révisions en conformité avec la nouvelle réglementation Division 224. Désormais, la révision aura lieu tous les **3 ans\***. Puis, Zodiac impose une révision annuelle à compter de la 10<sup>e</sup> année.

**IMPORTANT** : Votre radeau était jusqu'à présent révisé annuellement, en conformité avec l'ancienne réglementation française. Pour bénéficier de l'espacement à **3 ans**, votre radeau et son armement devront passer une **RÉVISION SPÉCIALE EN 2005** pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation.



La durée de vie de votre radeau est étendue à 15 ans (au lieu de 12 actuellement). Votre garantie est toujours valable sur les 12 premières années (conditions d'application sur demande), avec obligation de réforme (destruction) du radeau après 15 ans.

Cette offre ne concerne que les radeaux de la marque Zodiac. En effet, les stations de révision Zodiac ne sont habilitées à réviser que les radeaux des marques Zodiac et Bombard. Nous attirons votre attention sur la nécessité de faire réviser votre radeau par une station agréée Zodiac.

### B- Vous êtes propriétaire d'un radeau

**Zodiac acheté après le 1<sup>er</sup> Septembre 2004 : LES RADEAUX ACHETÉS APRÈS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004 BÉNÉFICIENT DÉJÀ DE L'ESPACEMENT DE RÉVISION À 3 ANS**, en conformité avec la nouvelle réglementation. Selon votre type de radeau, le programme de révision s'établit comme suit :

#### Radeaux Classe II et Classe V

La révision aura lieu tous les **3 ans\*** jusqu'à sa 15<sup>e</sup> année.



La durée de vie de votre radeau est de 15 ans et vous bénéficiez toujours d'une garantie sur les 12 premières années (conditions d'application sur demande), avec obligation de réforme (destruction) du radeau après 15 ans.

#### Radeaux ISO 9650

**LA RÉVISION AURA LIEU TOUS LES 3 ANS\*, PUIS TOUS LES ANS À COMPTER DE LA 15<sup>E</sup> ANNÉE.** Vous bénéficiez toujours d'une garantie sur les 12 premières années (conditions d'application sur demande).



\* les radeaux équipant les bateaux de location, ainsi que tout bateau navigant en zone tropicale, restent soumis à une révision annuelle.



ZODIAC, 2 rue Maurice Mallet - 92130 Issy les Moulineaux - [www.zodiacmarine.com](http://www.zodiacmarine.com)

Zodiac, la maîtrise des éléments.